



Conseil d'Agglomération

Mercredi 14 mai 2025

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2025	4
TOURISME	19
2025-282 - SPL Ardèche Hermitage Tourisme - Rapport d'activités 2024 et avis du comité de contrôle analogue	19
ADMINISTRATION GENERALE	24
2025-283 - Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme	24
2025-284 - Renouvellement du mandat du représentant au Conseil de surveillance des centres hospitaliers de St-Félicien et Tournon-sur-Rhône	26
RESSOURCES HUMAINES	27
2025-285 - Recrutement de deux agents de droit privé pour les régies de l'eau et de l'assainissement	27
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	28
2025-286 - Avenant au règlement du fonds de concours	28
2025-287 - Fonds de concours à Arthémonay pour l'aménagement de la place de Reculais	28
2025-288 - Fonds de concours à la commune de Gervans pour les travaux route des Creux	29
HABITAT	30
2025-289 - Aide à la création de logement social à Valence Romans Habitat pour la création de 36 logements à Pont de l'Isère	30
PETITE ENFANCE	31
2025-290 - Marché pour l'acquisition d'un logiciel petite enfance	31
AGRICULTURE	33
2025-291 - Subvention pour l'association solidarité paysans	33
2025-292 - Subvention à l'association un brin de marché pour les marchés festifs sur le domaine du lac de Champos	35
2025-293 - Subvention pour le service de remplacement des agriculteurs	36
DEVELOPPEMENT LOCAL - MOBILITES	37
2025-294 - Schéma Directeur Cyclable (SDC) – Contrat de partenariat avec le Département de la Drôme	37
EAU - ASSAINISSEMENT	38
2025-295 - Consultation pour les travaux d'eau potable dévoiement du réseau sous l'école publique de Mauves	38

2025-296 - Convention de Co Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mercurol-Veaunes en vue des études de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur des Audouards	39
2025-297 - Consultation pour les études de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur des Audouards	42
INFORMATIONS	44
Sport pleine nature – Stratégie et plan d'actions de communication	44

Date de convocation : 7 mai 2025

Le 14 mai 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, M. Jean-Paul VALLES.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présents : 46 - Nombre CC Votant : 52

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-170 - Objet : Eau Assainissement – Marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets – Année 2025

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui fixent les conditions et modalités de la réalisation de l'auto surveillance et du contrôle des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement collectifs ;

Considérant que l'assistance technique est une compétence des départements exercée par le SATESE Drôme Ardèche géré par le Département de la Drôme via une convention passée avec le Département de l'Ardèche ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est maître d'ouvrage de 41 stations d'épuration et de déversoirs d'orage soumis à auto surveillance réglementaire ;

Le président a décidé

- De signer un marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets pour un montant estimatif de 19 820 € HT soit 23 784 € TTC.

– Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

DEC 2025-171 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Educateur territorial de jeunes enfants

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 1^{er} avril 2025 au 17 août 2025 à temps complet, en qualité d'Educateur territorial de jeunes enfants.

DEC 2025-172 A DEC 2025-189 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
Monsieur, Tain l'Hermitage
Monsieur, Mauves.
Madame, Tournon-sur-Rhône.
Monsieur, Tain l'Hermitage.
Madame, Saint-Victor
Madame, Saint-Félicien
Monsieur, Tournon-sur-Rhône.
Madame, Tournon-sur-Rhône.
Madame, Chanos-Curson.
Monsieur, Gervans.
Monsieur, Tournon-sur-Rhône.
Madame, Tain l'Hermitage.
Monsieur, Tain l'Hermitage.
Madame, Tournon-sur-Rhône.
Madame, Tournon-sur-Rhône.
Madame, Boucieu le Roi.
Madame, Saint-Jean-de-Muzols.
Monsieur, Colombier le Vieux.

DEC 2025-190 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône – Avenant n°1

Vu les articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-223 du 5 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Vu le marché n°2022-12-A « Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône » dévolue par une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2023-444 du 7 juillet 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE pour un montant de 110 620,00 € HT soit 132 744,00 € TTC (toutes tranches confondues) sur la base du DQE ;

Considérant l'épisode pluvieux très important d'octobre 2023, la méthodologie de la phase 1 et 2 a dû être adaptée pour garantir la pertinence et la cohérence de l'étude ;

Considérant que ces adaptations au moyen notamment d'une période de concertation avec les communes, non prévue initialement, nécessitent une prolongation des délais d'exécution de la tranche ferme ;

Considérant les exigences des services de l'Etat, il est également nécessaire d'étendre l'étude et notamment le modèle hydraulique sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône conclu avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE (33 500 LIBOURNE) afin de :

- Prolonger la durée d'exécution du marché : pour les prestations de la tranche ferme, le délai contractuel est prolongé de 8 mois, soit jusqu'au 04/11/2025. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est également prolongé sur la même durée.
- Etendre l'étude sur un sous-bassin pour répondre aux attentes des services de l'Etat en confiant la mission supplémentaire suivante : Reprise de la modélisation de Tournon avec extension du périmètre et intégration du réseau des eaux pluviales pour un montant de 10 300 € HT soit 12 360 € TTC.

- Le montant initial du marché de 110 620 € HT sur la base du DQE (toutes tranches confondues) est augmenté de 10 300 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 120 920 € HT (augmentation de 9,31 %).

DEC 2025-191 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention de prestation avec le Club de Voile Rochelain dans le cadre de l'organisation des 50 ans de Champos

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer une convention avec l'Association Club de voile Rochelain sis 31 rue du canal, 26600 la Roche de Glun, pour une prestation relative à l'organisation de séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos les 24 et 25 mai 2025.

- ARCHE Agglo s'engage à verser à l'Association Club de voile Rochelain une somme forfaitaire de 500 €.

DEC 2025-192 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-193 - Objet : Petite enfance - Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration des dortoirs, séparation des fluides et divers travaux d'amélioration à la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration de cette structure au niveau des dortoirs afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation, comme préconisé par les services du Département Ardéchois et divers travaux pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône dont le montant s'élève à 17 576.14 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	14 060.91 € HT
- ARCHE AGGLO	3 515.23 € HT

	17 576.14 € HT

DEC 2025-194 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention de prestation avec l'association Empi et Riaume dans le cadre de l'organisation des 50 ans de Champos

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser une séance de démonstration de chant et danse folklorique au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer une convention avec l'association Empi et Riaume, parc François Mitterrand, 26100 Romans Sur Isère, pour une prestation relative à l'organisation d'une séance de démonstration de chant et danse folklorique au Domaine du Lac de Champos le 19 juillet 2025.

- ARCHE Agglo s'engage à verser à l'association Empi et Riaume une somme forfaitaire de 600 €.

DEC 2025-195 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention de prestation avec le comité Drôme Ardèche d'aviron dans le cadre de l'organisation des 50 ans de Champos

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la pratique de l'aviron au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer une convention avec Le comité Drome Ardèche d'aviron, 71 Rue Pierre Latécoère. 26000 Valence, pour une prestation relative à l'organisation de séances de découverte et d'initiation à la pratique de l'aviron au Domaine du Lac de Champos les 24 mai 2025.

- ARCHE Agglo s'engage à verser au comité Drome Ardèche d'aviron une somme forfaitaire de 500 €.

DEC 2025-244 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint administratif

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 7 avril 2025 au 30 avril 2025 à temps non complet (15/35^{ème}), en qualité d'Adjointe administratif.

DEC 2025-245 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint administratif

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 5 mai 2025 au 11 mai 2025 à temps non complet (15/35^{ème}), en qualité d'Adjointe administratif.

DEC 2025-246 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration des dortoirs, à la crèche Planète Môme Centre à Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Planète Môme Centre à Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration de cette structure au niveau des dortoirs afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation et les recommandations du département pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche Planète Môme Centre à Tournon sur Rhône dont le montant s'élève à 7 220.00 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	5 776.00 € HT
- ARCHE AGGLO	1 444.00 € HT

	7 220.00 € HT

DEC 2025-247 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure Pomme d'api Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Pomme d'Api sur Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de cette structure L'EAJE Pomme d'Api a besoin de remplacer la ventilation de la buanderie car les températures et le taux d'humidité sont très élevés, pose d'un film de protection sur la porte vitrée salle de change ainsi que pose d'un oculus sur une porte pour le confort des enfants et du personnel dont le montant s'élève à 6 293.09 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	5 034.00 € HT
- ARCHE AGGLO	1 259.09 € HT

6 293.09 € HT

DEC 2025-248 - Objet : Eau-Assainissement - Mission de Maîtrise d'œuvre Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du cœur de Ville de SAINTDONAT-SUR-L'HERBASSE

Vu l'article R.2122-3 le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE a engagé dès 2019 l'opération d'aménagement du cœur de ville qui porte sur les abords de la collégiale et toutes les rues périphériques du centre-ancien et que ce projet portait à la fois sur les aménagements de surface et les réseaux d'assainissement,

Considérant que la compétence assainissement a depuis été transférée à ARCHE AGGLO qui a décidé de poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en séparatif les réseaux d'assainissement actuellement unitaires,

Considérant que ce programme de travaux est inscrit au Schéma directeur d'assainissement,

Considérant que programme de travaux a évolué passant de 919 243,00 €HT (en 2019) à 1 556 427,76 €HT (2024)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la Maîtrise d'œuvre des Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du cœur de Ville de SAINT DONAT-SUR-L'HERBASSE cohérent avec le nouveau programme de travaux,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre des Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du cœur de Ville de SAINT DONAT-SUR-L'HERBASSE, avec la société BEAUR - Agence de Romans 10 rue Condorcet à 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 62 680,22 €HT calculé selon les taux du bon de commande initial contracté par la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE et la méthode ci-dessous :

		Marché 2019	Marché 2024
Montant		919 243,00 €	1 556 427,00 €
Taux		8,08%	8,08%
Enveloppe travaux St DO		919 243,00 €	
Enveloppe travaux AA		1 556 427,00 €	
Différentiel		637 184,00 €	
		Montant de	Honoraires à
	Part de	travaux retenu	payer
	mission	pour calcul	
		honoraires	
ESQ	10%	0	0
AVP	23%	0	0
PRO	19%	637 184,00 €	9 776,00 €
ACT	10%	637 184,00 €	5 145,26 €
VISA	4%	1 556 427,00 €	5 027,26 €
DET	30%	1 556 427,00 €	37 704,44 €
AOR	4%	1 556 427,00 €	5 027,26 €
			62 680,22 €

DEC 2025-249 - Objet : Eau assainissement – Convention d’occupation temporaire du domaine public concédé n° 15095.540 RD Quater à ARCHE Agglo – Maintien d’un rejet au Rhône des eaux usées traitées en provenance de la station d’épuration sur la commune de Tournon-sur-Rhône

Considérant que la convention n° 15095.540 RD Quater poursuit l’autorisation donnée par la convention d’occupation temporaire n°15095.540 Ter ;

Considérant la convention d’occupation temporaire du domaine concédé n° 15095.540 RD Quater ;

Le Président a décidé

– D’approuver et signer la convention la convention d’occupation temporaire du domaine public concédé avec l’Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère.

– La convention n°15095.540 RD Quater remplace la convention n°15095.450 Ter qui avait été délivrée au profit de la commune de Tournon-sur-Rhône pour la période du 01 décembre 2015 au 30 juin 2023.

La convention n°15095.540 RD Quater est donc conclue par une prise d’effet rétroactive au 1 juillet 2023 au profit d’ARCHE Agglo.

– La convention d’occupation temporaire du domaine concédé permet à ARCHE Agglo le maintien d’un rejet d’eaux usées traitées en provenance de la station d’épuration sur la commune de Tournon-Sur-Rhône

– La convention est conclue pour une durée de 10 années, à compter du 1er juillet 2023.

– La convention est soumise à une redevance hydraulique annuelle au profit de VNF (Voies Navigables de France) dont la valeur 2024 est fixée à 16 318.91 €HT. Cette redevance sera calculée chaque année sur la base d’une surface d’emprise de 67m² et d’un volume rejetable de 2 058 600 m³/an.

DEC 2025-250 - Objet : Eau assainissement – Convention d’occupation temporaire du domaine concédé n°15093.250 RG Ter à ARCHE Agglo – Maintien d’un rejet d’eaux usées traitées en provenance de la station d’épuration sur la commune de TAIN L’HERMITAGE

Considérant que la convention 15093.250 RG Ter remplace la convention d’occupation temporaire du domaine concédé n°15093.250 Bis qui expire au 30 novembre 2022 ;

Considérant la convention d’occupation temporaire du domaine concédé n°15093.250 RG Ter ;

Le Président a décidé

– D’approuver et signer la convention d’occupation temporaire du domaine concédé n°15093.250 RG Ter avec l’Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère

– La convention n°15093.250 RG remplace la convention n°15093.250 Bis qui avait été délivrée au profit de la commune de TAIN L’HERMITAGE dont l’expiration est au 30 novembre 2022.

La convention n°15093.250 RG est donc conclue par une prise d’effet rétroactive au 1 décembre 2022 au profit d’ARCHE Agglo.

– La convention d’occupation temporaire du domaine concédé permet à ARCHE Agglo le maintien d’un rejet d’eaux usées traitées en provenance de la station d’épuration sur la commune de TAIN L’HERMITAGE.

– La convention est conclue pour une durée de 10 années, à compter du 1er décembre 2022.

– La convention est soumise à une redevance hydraulique annuelle au profit de VNF (Voies Navigables de France) dont la valeur 2024 est fixée à 8 341.06 €HT. Cette redevance sera calculée chaque année sur la base d'une surface d'emprise de 4m² et d'un volume rejetable de 1 113 250 m³.

DEC 2025-251 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14085.400 RG Quater à ARCHE Agglo – Maintien d'un rejet d'eaux usées traitées de la station d'épuration sur la commune d'Erôme

Considérant que la convention 14085.400 RG Quater établie par CNR au profit d'ARCHE Agglo relative à la régularisation d'un rejet d'eaux usées traitées de la station d'épuration sur la commune d'Erôme ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14085.400 RG Quater ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14085.400 RG Quater avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère

– La convention d'occupation temporaire du domaine concédé permet à ARCHE Agglo la régularisation d'un rejet d'eau usées traitées de ma station d'épuration sur la commune d'Erôme.

– La convention est conclue pour une durée de 10 années, à compter du 1er janvier 2024.

- La convention est soumise à une redevance hydraulique annuelle au profit de VNF (Voies Navigables de France) dont la valeur 2024 est fixée à 340,79 €HT. Cette redevance sera calculée chaque année sur la base d'une surface d'emprise de 22m² et d'un volume rejetable de 41 245 m³.

DEC 2025-252 - Objet : Développement économique – ZA les Hauches – Convention de servitudes de passage de ligne électrique – ENEDIS/ARCHE Agglo

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles AD 287 et ZC 292 sur la commune de Chanos-Curson – ZA les Hauches ;

Considérant la nécessité de la réalisation d'un branchement neuf souterrain mono type2 avec boîte souterraine sur une longueur de 24 m pour l'implantation de vidéo-protection, projet de la commune de Chanos-Curson ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin de définir les modalités ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec ENEDIS ci-annexée au vu d'une réalisation d'un branchement neuf souterrain mono type2 avec boîte souterraine sur une longueur de 24 m sur les parcelles AD 287 et ZC 292 située sur la zone d'activité les Hauches à Chanos-Curson.

- La convention de servitude prendra effet à a date de signature des parties.

DEC 2025-253 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention SPORT NATURE 2025 avec l'UNSS Drôme (21 mai 2025)

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer une convention mettant à disposition, le mercredi 21 mai 2025, une partie du Domaine du lac de Champos l'association UNSS Drôme- 71 rue Pierre Latécoère 2600 Valence.

DEC 2025-254 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint d'animation ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025 à temps non complet (18heures 30minutes annualisées), en qualité d'adjoint d'animation ALSH.

DEC 2025-255 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint Jean de Muzols, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 02/04/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-256 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure Couleur Grenadine à Pont de l'Isère

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l'Isère ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure L'EAJE Couleur Grenadine qui a besoin de rénover l'allée de la cour extérieure afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel, dont le montant s'élève à 3 895.00 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	3 116.00 € HT
- ARCHE AGGLO	779.00 € HT

	3 895.00 € HT

DEC 2025-257 - Objet : Gestion des déchets – Contrat relatif à l'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées.

Considérant que DIELIX participe aux traitements des matières en vue de leur recyclage et propose un prix de rachat (tarif évolutif suivant prix du marché) ;

Considérant que DIELIX possède toutes les autorisations nécessaires aux transports et aux traitement des huiles alimentaires usagées ;

Considérant que cette filière nécessite d'être développée sur l'ensemble des déchèteries d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer un contrat avec la société DIELIX – 727 route Hazay – 78 520 LIMAY pour la collecte et à la valorisation des huiles alimentaires usagées captées sur les déchèteries d'ARCHE Agglo.

Avec les modalités suivantes :

- ✓ Assurer une pré-collecte en fût sur chacun des sites. La société DIELIX fournit les contenants nécessaires au fur et à mesure des remplissages.
- ✓ Le rachat des huiles au prix de 250 € par tonne valorisée (tarif pouvant évoluer selon prix marché).

– Le contrat est conclu le 18 Avril 2025 pour une durée d'un an ; renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant chaque échéance du contrat.

DEC 2025-258 - Objet : Culture – EAC - demande de subvention auprès Du programme LEADER

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des services à la population ;

Considérant le projet « *Co-construction d'un événement artistique avec 3 communes, des associations et des habitants 2025-2026* » visant à organiser un événement culturel construit en lien avec 3 communes, des associations du territoire et leurs habitants, dans le cadre du projet culturel de territoire ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements du programme LEADER ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « *Co-construction d'un événement artistique avec 3 communes, des associations et des habitants 2025-2026* » à hauteur de 8000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel estimé à 15 000 €. Ce plan de financement prévisionnel, l'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aide publique sollicitée pourront être augmentés en cas de besoin.

DEC 2025-259 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Arlebosc, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 10/03/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-260 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 02/04/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-261 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint Jean de Muzols, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 11/04/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-262 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire bailleur

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Arras, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 02/04/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-263 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 25/07/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-264 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Chanos-Curson, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 11/04/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-265 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur DUPERIER Thibault, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : 13 Rue du Docteur Cadet ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

Le Président accueille le représentant de l'Ardéchoise Sylvain RENAUD et lui donne la parole.

Celui-ci indique qu'ARCHE Agglo soutient l'Ardéchoise comme chaque année. Elle aura lieu du 10 au 15 juin 2025 soit avec une journée de plus, car l'Ardéchoise accueille les championnats d'Europe cyclo sportifs qui auront lieu le dimanche. Il remercie ARCHE Agglo de son soutien financier mais aussi matériel avec la remise en état de chemins et de l'entretien. Chaque année, il est fait appel aux communes pour la mise à disposition de personnel municipal pour quelques heures ou quelquefois plus longtemps et ceci est très important pour effectuer la mise en place en appui aux bénévoles. Il remercie les communes qui le font régulièrement et fait appel aux communes qui auraient la possibilité de le faire avant ou même après l'Ardéchoise pour le démontage et le rangement.

Il a mis à disposition des brochures de l'Ardéchoise 2025 à l'entrée de la salle. Il insiste pour que les élus n'hésitent pas à leur faire remonter les informations sur les routes endommagées, les travaux prévus, etc...

Il termine en disant au Président SAUSSET qu'il a lu dans la presse qu'il ne briguerait pas un nouveau mandat pour se consacrer à sa famille et il trouve cela très important que les élus lorsqu'ils ont beaucoup donné puissent se consacrer à leur famille.

Le Président le remercie et indique qu'il se remettra au vélo et refera l'Ardéchoise.

Le Président donne des nouvelles de Jean-Louis BONNET qui rencontre des problèmes de santé, lui souhaite une bonne convalescence à Dieulefit et lui souhaite un prompt rétablissement.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2025-282 - SPL Ardèche Hermitage Tourisme - Rapport d'activités 2024 et avis du comité de contrôle analogue

Le Président donne la parole à Bruno FAURE, Président de la SPL et Nicolas RIDEAU, Directeur.

Bruno FAURE indique que le tourisme se porte bien en France et sur le territoire d'ARCHE Agglo. Pour preuve il cite 2 exemples :

- *Le Département de l'Ardèche a mené une enquête qui a démontré que la consommation moyenne d'un touriste est passée de 55 € à 61 € qui est certes dû un peu à l'inflation mais aussi à un travail de qualité qui est mené à l'échelle du Département et sur le territoire. Le chiffre d'affaire du tourisme qui était de l'ordre de 73 M€ est supérieur à 80M€ sur le territoire.*
- *Les croisiéristes : 665 escales sur Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône pour 35 bateaux. Dès cette année un nouveau bateau de la Compagnie Disney passera chez nous en test. Si celui-ci est concluant cela fera 3 à 4 bateaux supplémentaires qui parcourront le territoire l'année prochaine (65 000 croisiéristes en ce moment dont 40 000 américains et un ratio de 80 % de touristes français et 20 % de touristes étrangers).*

Bruno FAURE indique que 2023 a été une année importante avec le renouvellement de la convention d'objectifs jusqu'en 2027 soit après les élections municipales. La subvention va évoluer de 750 000 € hier à 780 000 € aujourd'hui pour arriver à 800 000 € en 2027. Cela va permettre de faire face à l'augmentation des salaires et de fidéliser le personnel ainsi que de continuer à maintenir les ambitions en terme de communication. L'Ardèche est une marque connue et reconnue, il faut aller plus en profondeur sur la communication en identifiant les différents territoires sur ARCHE Agglo. Il donne la parole à Nicolas RIDEAU pour présenter le travail réalisé par l'équipe de l'Office de tourisme.

CHIFFRES CLES DU TERRITOIRE 2024

- 15 200 Lits touristiques (hors Accueil Parents Amis)

- 6 200 Lits marchands

HFA 58% Meubles 16% Hôtels 10% Hgtl Collectif 9% Chambres Hôtels 5%

- 9 000 Lits dans 1800 Résidences Secondaires****

*** 1 058 000 Nuitées touristiques Françaises

(du 01/12/2023 au 31/01/2024 en baisse 2% vs 2023)

*** Pour info : 508 000 nuitées étrangères (hors du +) et 6 + des pays étrangers sur notre territoire au 31/12/24 en baisse 27% vs 2023

** 50 Millions € Retombées économiques (clientèles Françaises)

*** 80 Millions € Retombées économiques (clients FR + Étrangers) en Auvergne

** Dépense moyenne annuelle (pers/jour) : 61 € en Auvergne (régionnalisée) ****

Pour Marseille : Dépense moyenne annuelle (ENFRANT) VIAMONTA 70€

Clientèle Charentaise 150 € - Camping catalan 39 € (VOL digimark) - croisiéristes 20 € (étude VNF 2018-2019)

- 74 labellisés Vignobles & Découvertes

- 36 prestataires labellisés Accueil Villes

- 4 sites touristiques accueillant + de 100 000 visiteurs

- Toumon : 391 escales au lieu de 398 (21 bateaux)

Tain : 274 escales au lieu de 202 (14 bateaux)

22 158 personnes accueillies sur les 4 bureaux (- 8 %)

81 % Clientèle FRANÇAISE et LOCALE

19 % clientèles ÉTRANGÈRES

* source MDT ALBA (Marché Promotion Produits touristiques Territoire Auvergne Rhône-Alpes - Chiffres APURM-ARJH)

** chiffres clés ALBA - zone AuV. SCVIRAS 2023 - Clientèle FR

*** Source FLAK VIGNON ROUSSAUX Opérations CHARENTAIS

**** Source Étude chambre ARJHCHÉ 2014

POINTS IMPORTANTS 2024

Révision des fiches de poste suite à la modification de 7 accords de branche ADH

Tourisme et accompagnement du cabinet Doore pour le suivi.

Mise en place de la billetterie UNI transport avec Arche AGGLO

Nouveaux guides MA ROUTE DES VINS (avec pour les trophées de Foemotourisme

Nouveaux salons : STUTTGART (sans) MARSEILLE (fov) Randonneur Lyon (mark)

Lancement du nouveau site internet ARDECHE HERMITAGE

ARDECHE GRAVEL au départ de Toumon avec accueil d'influenceurs

Lancement de la nouvelle vidéo de destination

Campagne d'affichage ADH - MARSEILLE et AVIGNON et campagne digitale Lyon au

premier mois également à l'autonomie (affichage Lyon)

1^{er} formation des saisonniers pour les professionnels du territoire (SAD)

Lancement DETOURS EN VIGNE (circuit-signaletique et application)

Rapprochement des 3 territoires labellisés Vignobles & Découvertes avec création du

1^{er} document commun « un été à la vigne » suivi du dépliant « vallée du Rhône Nord »

hors du Fauxtinet WS - poursuite des animations V&D (brunch vigneronne - Apéro vigno-

divin (bar de l'été) et Bouzaufest; création d'un ESCAPE GAME transposable dans les

carres et de la soirée Mix & Wine au château de Fontager;

Labellisation espace GRAVEL FFC secteur de St-Fabien;

Participation à la fête de la science au sein du village des sciences à Toumon

Nombreuses visites guidées, chasses aux trésors et animations tout au long de

l'année et accompagnement de groupes et associations (12 groupes ont 15 ou 20 hép)

Nombreux accueils Presse et Workshop notamment avec A TOU France au Danemark

en partenariat avec le château de Fontager et le Workshop Allemagne à Marseille

Création de la boutique de l'Office de Tourisme

Poursuite des accueils hors les murs (44 sorties) et des Petits déjeuns

Maintien de la certification NF (suivi sur site) et du label Accueil Velo

Soutien aux professionnels (21 classements « meubles » et 10 certifications CHREZ)

Départ de Damien, Alice et Manon - Embauches de Méliès-Lés-Dauphine en

remplacement.

Autres chiffres 2024

8 Accueils Presse - 1 Instant

101 030 dépôts d'édits / au lieu de 87 200

440 773 visiteurs sur INTERNET (+ de 150 articles écrits)

45 906 abonnés Facebook (+2 230) - 8 301 abonnés INSTAGRAM (+932)

42 102 CONTACTS GRAND PUBLIC/ GRC (+2 257)

+ de 2 500 appels téléphoniques et 200 mails via le WHAT messenger

Une note de 8,8/10 - Avis TripAdvisor sur la destination

2024 Lancement officiel du Schéma de développement touristique – Mise en place du nouveau site internet AH et fusion des 3 destinations Vignobles & Découvertes



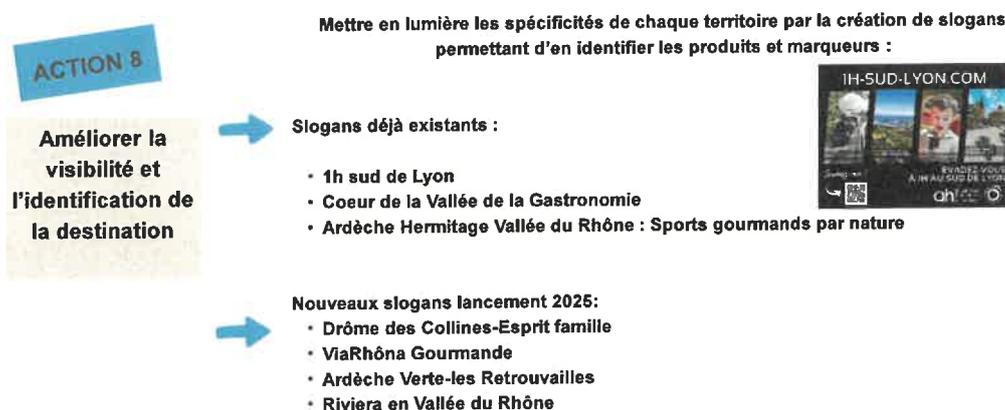
Schéma touristique 2023/2027

AXES STRATÉGIQUES - ARDÈCHE HERMITAGE / ARCHE AGGLO



Nicolas RIDEAU indique que la marque ARDECHE HERMITAGE existe depuis 7 ans. Cette marque s'est installée au niveau de la clientèle locale, auprès des élus et de la clientèle nationale et internationale. L'idée maintenant est d'aller plus loin encore, tout en gardant bien évidemment le nom de l'Office de tourisme Ardèche Hermitage mais en tenant compte du contexte concurrentiel avec Valence Romans Agglo et avec tous les voisins limitrophes et il y a un besoin de se démarquer. Pour cela, il faut aller toucher les sites de clientèles de manière précise pour les faire venir et attirer différents types de clientèle (seniors, familles, croisiéristes, sportifs, etc...).

AXE 2 Mettre en œuvre une politique marketing performante en s'appuyant sur une marque territoriale partagée



Nicolas RIDEAU indique qu'un travail de proximité entre l'Office et l'Agglo est réalisé pour mettre en avant les sports nature. Le territoire est en concurrence avec la Chartreuse, les Belledonne, les Monts du Lyonnais et il fallait sortir du lot et se démarquer. Damien MATHIEU agent de l'Agglo et de l'OT qui est parti depuis, a eu l'idée de mettre en avant les produits locaux, les restaurants, etc... avec de nouveaux slogans pour que chaque territoire soit représenté.

DRÔME
DES COLLINES
esprit famille



DRÔME
DES COLLINES
esprit famille

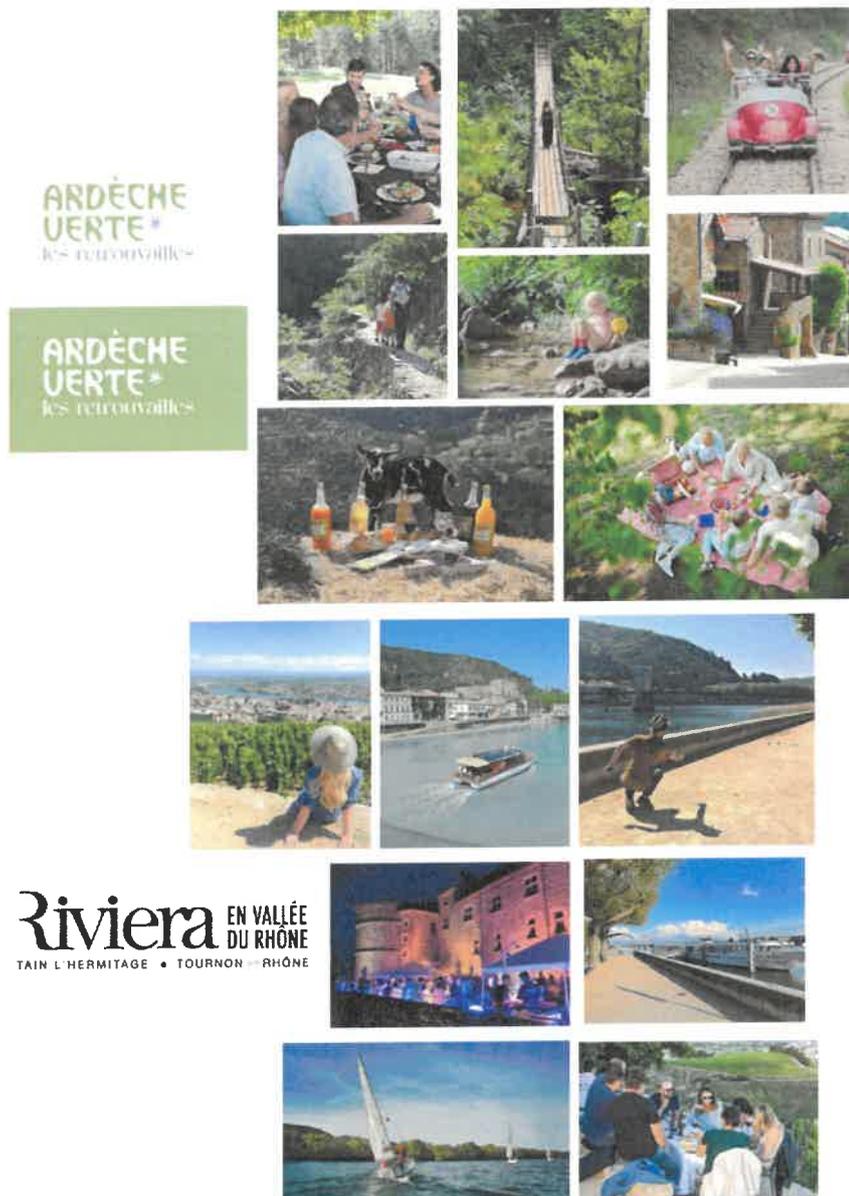


 **ViaRhôna
gourmande**
Le Comité de Développement
Touristique de la Région
Rhodano-Alpine



 **ViaRhôna
gourmande**
Le Comité de Développement
Touristique de la Région
Rhodano-Alpine





Bruno FAURE dit que ces nouveaux slogans ont été mis en place et présentés en février aux professionnels. Les premiers retours sont plutôt positifs. Il indique qu'un reportage sur le territoire a été diffusé Samedi 10 mai au journal de 13h de TF1. L'équipe de l'Office travaille en collaboration étroite avec l'Office de tourisme d'Avignon, 10 agences de voyage Suisses vont être accueillies mi-juin et 3 journalistes américains en Septembre. Le territoire accueillera le 29 mai à Tain l'Hermitage les journées Oenotouristiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec une centaine de professionnels du Tourisme qui seront présents sur le territoire. Les 3 labels Vignobles et découverte (Condrieu et Pays de Crussol) ont été fusionnés pour être plus cohérent en termes de communication et d'animations. Un rendu de l'étude commandée par rapport à l'activité des croisiéristes sera réalisé pour voir comment mieux travailler avec cette clientèle.

Il indique qu'ils sont toujours disponibles avec Nicolas RIDEAU pour faire un point dans les conseils municipaux.

Claude FOUREL souligne qu'en 2017 la Taxe de Séjour s'élevait à environ 80 000 € et aujourd'hui on est à 380 000 €.

Bruno FAURE se félicite de la collaboration entre les élus et les techniciens de l'Agglo et de l'Office de tourisme.

Le Président remercie du travail collectif réalisé sur la nouvelle politique de communication.

Comme tous les ans, il revient aux organes délibérant des collectivités actionnaires de la SPL de se prononcer sur le rapport d'activités 2024 de la SPL Office de Tourisme. Ce moment est aussi l'occasion de présenter le rapport du comité de contrôle analogue.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte... »

Vu les statuts de la SPL AH Tourisme qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées... ».

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'Agglomération le 7 mai 2025 à savoir :

- ✓ Rapport d'activités 2024 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme, rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ✓ PV et Rapport annuel 2024 favorable du comité de contrôle analogue, en date du 4 avril 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et de l'avis du Comité de contrôle analogue.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-283 - Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable d'ARCHE Agglo à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant qu'ARCHE Agglo n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, qu'ARCHE Agglo n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que la convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 puis renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'ARCHE Agglo bénéficie à ce jour de 15 journées réalisées annuellement par le CDG 26 sur les archives et qu'elle souhaite poursuivre ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

2025-284 - Renouvellement du mandat du représentant au Conseil de surveillance des centres hospitaliers de St-Félicien et Tournon-sur-Rhône

Vu les articles R 6143-2 et R 6143-3 du Code de la Santé publique qui fixe la composition du Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé qui comprend outre le Maire de la commune siège de l'établissement hospitalier, un représentant de l'Etablissement Public de coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo dispose d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de St-Félicien et au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que par délibération n° 2020-370 du 2 septembre 2020, Mme Sandrine PEREIRA avait été désignée pour représenter ARCHE Agglo d'une part, au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône et d'autre part au Conseil de surveillance du centre hospitalier de St-Félicien.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes nous a informé que le mandat des représentants aux Conseils de Surveillance des centres hospitaliers de Tournon-sur-Rhône et de St-Félicien prendront fin le 1^{er} juillet prochain et qu'il convient de désigner un représentant dans chaque Conseil de surveillance.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Madame Sandrine PEREIRA pour siéger aux Conseils de surveillance des centres hospitaliers de St-Félicien et Tournon-sur-Rhône.

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-285 - Recrutement de deux agents de droit privé pour les régies de l'eau et de l'assainissement

Vu les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Vu la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo.

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste d'assistant/e administratif/ve du service SPANC,

Considérant l'intégration de Mercurol-Veaunes et St Félicien dans le périmètre d'intervention de la régie en matière d'assainissement,

Il est proposé de recruter :

Un/e Assistant/e administratif/ve SPANC en CDI pour assurer les fonctions suivantes :

- Planification et suivi des visites ANC et contrôles branchements AC
- Suivi des achats du service Exploitation et des marchés transversaux pour l'Unité Eau et Assainissement
- Relai RH pour l'Unité Eau et Assainissement
- Gestion administrative, classement et archivage de documents pour les contrôles ANC et branchements
- Accueil physique et téléphonique (en remplacement du poste accueil / gestion clientèle)

Un/e Agent exploitation – Régie Eau Assainissement en CDI à compter du 1^{er} juin 2025 afin d'assurer les missions suivantes :

- Opérations d'exploitation des ouvrages et des infrastructures d'eau et d'assainissement
- Diagnostic réseau Eau Potable
- Gestion technique clientèle

Ces postes sont régis par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, ils sont classés comme suit :

- Agent exploitation – Régie Eau Assainissement – groupe III
- Une Assistante administrative SPANC - groupe III

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président.

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-286 - Avenant au règlement du fonds de concours

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 approuvant les grands principes d'attribution des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant l'article « Points de vigilance » où il est indiqué que « *Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel HT du projet, le fonds de concours sera versé au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et éligibles* ».

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser les communes, il est proposé de modifier cet article comme suit : « *Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel HT du projet mais que le taux du reste à charge de la commune (au moins égale à celui du fonds de concours à verser) et que le taux maximum d'aides publiques (80 % y compris le fonds de concours à verser) sont respectés, le fonds de concours sera versé intégralement* ».

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement des fonds de concours tel que présenté ci-dessus.

2025-287 - Fonds de concours à Arthémonay pour l'aménagement de la place de Reculais

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 approuvant les grands principes d'attribution des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2025-286 du 14 mai 2025 approuvant l'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°23-2025 du 10 avril 2025 de la commune d'Arthémonay sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 22 916 € concernant les aménagements de la place de Reculais pour un montant total de 45 834€ HT. La charge nette de la commune est de 45 834€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 22 916 € à la Commune d'Arthémonay concernant les aménagements de la place de Reculais.

2025-288 - Fonds de concours à la commune de Gervans pour les travaux route des Creux

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 approuvant les grands principes d'attribution des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2025-286 du 14 mai 2025 approuvant l'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-19 du 9 avril 2025 de la commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux de la route des Creux pour un montant total de 131 983€HT. La charge nette de la commune est 131 983€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la Commune de Gervans concernant les travaux de la route des Creux.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2025-289 - Aide à la création de logement social à Valence Romans Habitat pour la création de 36 logements à Pont de l'Isère

Aide à la création de logement social à Valence Romans Habitat pour la création de 36 logements à Pont de l'Isère

Pont de l'Isère – Acquisition de 36 logements par Valence Romans Habitat (collectif)



Financement du projet
Coût d'achat: 5 847 832€ TTC

- 84% par emprunt
- 14% par fonds propres
- 2% subventions (Etat et ARCHE Agglo)

Prestations des logements :

Logements avec terrasse
Jardins privatifs pour les logements en RDC
38 places de stationnements
6 logements T2
24 logements T3
6 logements TS

➤ Sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 28 500 €
14 000 € pour les 7 PLAI
11 000 € pour les 11 PLUS
3 500 € bonification pour la production de PLAI en pôle périurbain

- VEFA
- 36 logements sociaux dont : 7 PLAI 11 PLUS et 18 PLS
- PC obtenu le 28/07/2023
- Agrément de l'Etat en date du 14 novembre 2024
- 2 collectifs de 18 logements



L'action n°2 du PLH consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en CA du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo afin de répondre aux objectifs du PLH.

ARCHE agglo a été sollicitée par Valence Romans Habitat le 16 décembre dernier pour un projet de 36 logements collectifs à Pont-de-l'Isère. L'opération comporte notamment 7 PLAI et 11 PLUS. (Les autres logements sont financés en PLS, non prévu dans le règlement Arche Agglo)

Au titre du règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux, l'opération peut bénéficier de 28 500€ répartis comme suit :

- ✓ 14 000€ pour les 7 PLAI
- ✓ 11 000€ pour les 11 PLUS
- ✓ 3 500€ de bonification pour la production de PLAI en pôle périurbain ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant que le dossier de demande de subvention a été transmis aux membres de la commission Aménagement Habitat le 18 avril dernier sans retour défavorable ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Marie-Claude LAMBERT indique que les logements sont terminés et les locataires vont y rentrer d'ici un mois.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 28 500 € à Valence Romans Habitat pour la création de 36 logements à Pont de l'Isère ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

PETITE ENFANCE

Rapporteur Isabelle FREICHE

2025-290 - Marché pour l'acquisition d'un logiciel petite enfance

Contexte et objet de la consultation

Acquisition d'un logiciel Petite Enfance pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et pour les Relais Petite Enfance, avec un module de pré-inscription commun aux deux types d'accueil.

Matériel en place :

- ✓ *Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant utilisent un logiciel qui devient obsolète, les mises à jour et la maintenance risquant de ne plus être réalisables.*
- ✓ *Les Relais Petite Enfance utilisent un autre logiciel dont les fonctionnalités n'apportent pas entière satisfaction.*
- ✓ *Il n'y a pas possibilité pour les familles de faire une pré-inscription commune.*

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé de lancer une consultation pour acquérir un nouveau logiciel petite enfance.

Groupement de commandes

Comme énoncé (article 2.3) dans la convention de partenariat et de conventionnement entre ARCHE Agglo et l'association Planète Môme (délibération 2022-716), il a été proposé à l'association Planète Môme d'adhérer à ce marché.

Par mail du 9 décembre 2024, l'association représentée par ses co-Présidentes Mmes Vareille et Mouton, nous a fait part de son choix de ne pas adhérer à ce marché, étant pleinement satisfaite par son logiciel récemment changé.

Il n'y a donc pas lieu de constituer un groupement de commande.

Contenu du cahier des charges :

Les clauses principales du marché qui ont fait l'objet d'un travail technique commun avec le service informatique, la direction des Achats/ Commande publique, la Communication et en interne à la petite enfance entre l'accueil collectif et individuel et qui consistent en :

- ✓ Un produit full web et multi-utilisateur,
- ✓ Une base commune pour les RPE et les EAJE,
- ✓ La possibilité pour les familles de faire une préinscription unique via le site d'ARCHE Agglo,
- ✓ Une facilité de gestion pour les professionnelles, limitant les multiples saisies,
 - Pour l'accueil collectif : gestion des listes d'attente, gestion des présences, absences des enfants, des contrats, facturations, ...
 - Pour l'accueil individuel : gestion des agréments, suivi des formations, gestion des agendas (intégrant la gestion et le suivi des appels, des rendez-vous, des animations, réunions...),
- ✓ Des fonctionnalités permettant de s'adapter facilement aux directives CAF et MSA et de fournir les données statistiques pour les différents bilans CAF et autres ; mais aussi à certaines plus spécifiques à ARCHE Agglo,
- ✓ Des modalités de communication rapides aux familles, aux assistantes maternelles,
- ✓ Le respect des différents cadres réglementaires,
- ✓ Une formation des professionnelles en amont et une assistance efficace et réactive.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1, 1°;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'à ce jour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant utilisent un logiciel qui devient obsolète et qu'il apparaît nécessaire de le remplacer,

Considérant que les Relais Petite Enfance utilisent un logiciel différent dont les fonctionnalités n'apportent pas entière satisfaction,

Considérant qu'il apparaît pertinent d'harmoniser les logiciels des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser leurs besoins,

Il est donc proposé de lancer une consultation pour acquérir un nouveau logiciel petite enfance avec maintenance pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et pour les Relais Petite Enfance, avec un module de pré-inscription commun aux deux types d'accueil avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure un marché ordinaire,
- Au regard de l'estimation des besoins d'un montant inférieur à 100 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

- Le marché commence à partir de sa notification :
 - Pour la partie forfaitaire correspondant à la fourniture et déploiement du logiciel : à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.
- Pour la partie unitaire correspondant à l'hébergement, la maintenance et l'assistance du logiciel : le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 an.
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur fonctionnelle	50 points
2-Prix des prestations	40 points
3- Valeur technique	10 points

Considérant l'avis de la commission petite enfance du 22 avril 2025

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2025-291 - Subvention pour l'association solidarité paysans

L'association « Solidarité Paysans » sollicite ARCHE Agglo pour une demande de subvention. Cette association accompagne, avec l'aide de bénévoles, les agriculteurs en difficulté dont les origines peuvent être diverses : conjoncture économique, structure d'exploitation, problème juridique, gestion administrative...

ARCHE Agglo accompagne financièrement cette association depuis 2019 pour un montant de 3 000 € ;

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'accompagnements	8	9	13	15	15

En 2024, l'aide financière était de 3000 € + 1000 € d'aide à titre exceptionnelle, devant le nombre d'accompagnement réalisés et suite au recrutement d'un salarié complémentaire pour l'association.

L'accompagnement financier proposé pour l'année de 2025 serait une subvention de 3 000 €.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que 15 agriculteurs étaient accompagnés en 2024 ;

Considérant les rapports d'activité, moral et financier 2024 de l'Association Solidarité Paysans 26-07 ;

Données anonymisées pour caractériser les accompagnements de 2024 :

Début d'accompagnement	Date d'installation	Orientation principale	Cause des difficultés	UTH	Type procédure	Commune
2015/03/11	1992	Viticulture	Problème de santé	1		ST JEAN DE MUZOLS
2019/02/11	2012	Viticulture	Problème juridique	3	Redressement Judiciaire	LARNAGE
2020/12/16	2000	Bovins viande	Conjoncture économique	1		MONTCHENU
2022/04/11	2000	Arboriculture, fruits	Structure d'exploitation	1		MARSAZ
2022/10/28	1984	Maraîchage	Conjoncture économique	10		BREN
2022/11/08	2013	Viticulture	Problèmes familiaux	3	Redressement Judiciaire	LARNAGE
2022/12/22	2015	Arboriculture, fruits	Conjoncture économique	0	Conciliation	CHANTEMERLE LES BLES
2023/06/28	1986	Porcs	Conjoncture économique	1		BEAUMONT MONTEUX
2023/09/15	2016	élevage canin	Gestion administrative	1		EROME
2023/09/07	2007	Arboriculture, fruits	Conjoncture économique	2		BREN
2023/09/28	1996	Arboriculture, fruits	Conjoncture économique	1		EROME
2023/11/21	2018	Arboriculture, fruits	Conjoncture économique	1		TOURNON SUR RHONE
2024/05/01	1995	Arboriculture, fruits	Problème de santé	1		ST JEAN DE MUZOLS
2024/06/01	2018	Équins	Investissement, financement	1		ETABLES
2024/09/10	2009	Viticulture	Investissement, financement	5		CHANOS-CURSON

Considérant que ce montant est prévu au budget (Budget 3220, nature 65748)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Solidarité paysans pour 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Laurence HEYDEL-GRILLERE demande s'il serait possible d'avoir une présentation par l'Association des difficultés rencontrées par les agriculteurs et leurs actions lors d'un prochain Conseil.

Pascal BALAY répond que cela avait déjà été proposé il y a un ou deux ans et que cela sera renouvelé.

2025-292 - Subvention à l'association un brin de marché pour les marchés festifs sur le domaine du lac de Champos

Dans le cadre de l'animation et de la valorisation du site du Domaine du Lac de Champos, en lien avec le Projet Alimentaire inter-Territorial, il est prévu la reconduction de l'opération des marchés de produits locaux. Les marchés de producteurs sont un moyen de mettre en lumière l'agriculture du territoire et de mettre en lien les habitants, visiteurs et les agriculteurs du territoire.

Le marché est organisé en partenariat avec l'association Un Brin de Marché, qui est une association de producteurs et qui réalise le marché de producteurs le samedi matin à Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Ce partenariat prend la forme d'une convention avec l'association « un Brin de marché » et donne lieu à **une subvention de 600 € à l'association** pour valoriser le temps d'organisation et de coordination des producteurs pour ces deux événements festifs.

Ces marchés sont des occasions festives et conviviales qui permettent aussi de sensibiliser à l'alimentation locale. Cette année les marchés se tiendront :

- ✓ mercredi 23 juillet 2025
- ✓ mercredi 6 août 2025

Présence d'une douzaine de stands, restauration sur place proposée par les producteurs

Une animation musicale est prévue pour chaque soirée. En 2025, ces animations sont incluses dans le programmation des « 50 ans de Champos », c'est pourquoi il a été décidé de mettre en place des animations musicales plus dansantes que ces dernières années.

Cet événement fait aussi la promotion du « zéro déchet » avec utilisation au maximum de vaisselle lavable et de bacs de tri.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'association un brin de marché et le versement d'une subvention de 600 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-293 - Subvention pour le service de remplacement des agriculteurs

ARCHE Agglo a été sollicité par le service de remplacement côté Ardèche pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. L'objectif de l'association est d'assurer le remplacement des agriculteurs en cas d'arrêt maladie, congés, etc... Ce service de remplacement est subdivisé en sous-secteur géographique, avec des référents bénévoles pour chaque secteur. ARCHE Agglo est concerné par le secteur de St Félicien et par le secteur du Plateau Vernousain.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le compte de résultat 2023 de l'association est négatif ;

Considérant que des crédits sont disponibles au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association pour le service de remplacement des agriculteurs de l'Ardèche ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL - MOBILITES

Rapporteur Xavier ANGELI

2025-294 - Schéma Directeur Cyclable (SDC) – Contrat de partenariat avec le Département de la Drôme

En mars 2021, le Département de la Drôme a adopté de nouvelles orientations pour sa politique cyclable avec un budget de 42 millions d'euro sur 10 ans :

- ✓ Le financement d'aménagements cyclables sécurisés faisant partie d'un schéma directeur cyclable sur route départementale ou non (piste cyclable, bande cyclable, voie verte),
- ✓ De travailler en partenariat avec les collectivités compétentes en matière de mobilité, et aillant un schéma directeur cyclable.

Le 12 octobre 2022 ARCHE Agglo a voté de son côté son schéma cyclable avec l'objectif de créer un réseau de 130 km sur 15 ans. Pour un budget de 16.5 Md'€.

La convention engage le Département à réaliser les aménagements cyclables relevant de sa compétence sur les tronçons du schéma directeur d'ARCHE Agglo, et fixe les subventions sur les itinéraires suivants :

- ✓ Tain-l'Hermitage – Mercuriol-Veaunes – Saint-Donat
- ✓ Tain-l'Hermitage – Mercuriol-Veaunes – Chanos-Curson
- ✓ Saint-Donat – Romans-sur-Isère
- ✓ Saint-Donat – Charmes-sur-l'Herbasse – Margès

Participation du Département :

- ✓ Le Département finance à 100 % les aménagements cyclables sur les routes départementales hors agglomération et intervient partiellement en agglomération (revêtement uniquement).
- ✓ Les aides varient selon le type de voie : 30 à 50 % pour les voies communales hors agglomération, 30 % pour les véloroutes et passerelles.
- ✓ Le Département assure l'entretien du revêtement des bandes cyclables sur ses routes en agglomération.

La convention permet de fixer dans le temps les modalités d'intervention, d'entretien, de partenariat et de financement définies dans cette délibération, pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable sur le territoire.

Le financement du Département de la Drôme sur le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo : estimé à 5 029 K€ dont 3 930 K€ réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Département et 1 099 K€ en subvention.

Durée : 7 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat avec le Département de la Drôme pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

2025-295 - Consultation pour les travaux d'eau potable dévoisement du réseau sous l'école publique de Mauves

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il convient de renouveler le réseau d'eau potable afin d'abandonner le réseau existant passant sous le bâtiment de l'école publique de Mauves et ce, en coordination avec les travaux de requalification de l'espace public sur le parvis et la cour ainsi qu'une partie de l'avenue Ozier envisagés par la Commune de Mauves ;

Considérant que lesdits travaux s'inscrivent dans le schéma directeur d'eau potable réalisé entre 2019 et 2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour le renouvellement du réseau d'eau potable selon le programme de travaux suivant :

- pose de 320 ml de fonte ductile 150mm,
- le maillage de 8 conduites existantes
- et le renouvellement de 11 branchements.
- Les travaux auront lieu sur le chemin de Halage Nord, la rue du Rhône et une partie de l'avenue Ozier (devant le parvis de l'école publique).

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux, évaluée par le BEAUR en qualité de maître d'œuvre, à 191 900 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de travaux sans allotissement car les prestations ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.
- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
- Durée du marché : à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Critères d'analyse des offres : 40% prix / 60% valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-296 - Convention de Co Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mercurol-Veaunes en vue des études de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur des Audouards

Convention de Co Maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Mercurol Veaunes en vue des études de Maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur des Audouards

Les secteurs partiellement urbanisés de Colombier, la Chapelle, La Laye, les Audouards de la Commune de Mercurol-Veaunes présentent une grande sensibilité aux ruissellements. L'urbanisation de ces secteurs, situés sur ou au pied de coteaux, implique la collecte et l'évacuation des eaux pluviales urbaines et de ruissellement afin de maîtriser les écoulements de surface. L'absence d'aménagement de ce type dans le coteau, partiellement urbanisé, a engendré de graves problèmes d'érosion des sols (glissements de talus, érosion des chemins) ainsi que des inondations importantes dans le hameau des Audouards implanté en pied de coteau.

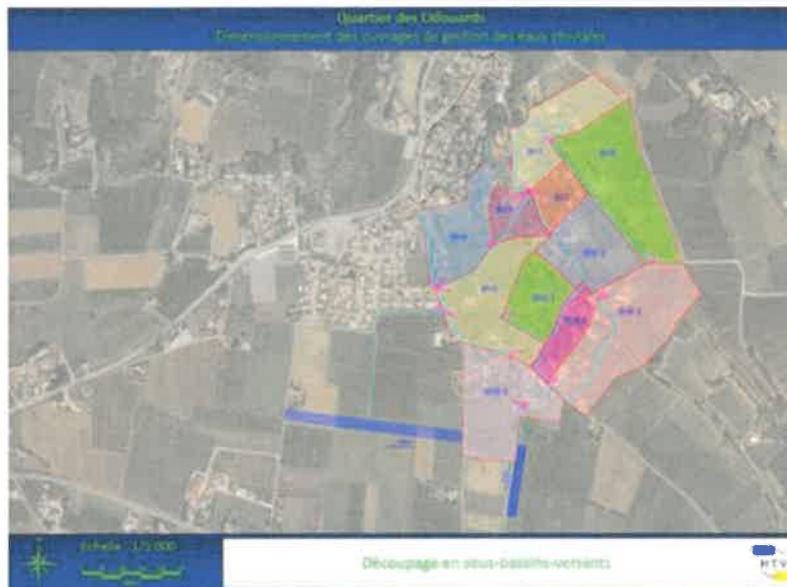


Convention de Co Maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Mercurol Veauines en vue des études de Maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur des Audouards

Suite au transfert de compétence de gestion des eaux pluviales à ARCHE Agglo en janvier 2020, une mise à jour des données hydrologiques a été réalisée en 2023 (BEAUR), avec une répartition des apports pluviaux provenant des secteurs urbanisés (compétence GEPU ARCHE Agglo), de ceux provenant des secteurs non urbanisés (compétence communale de ruissellement).

Le secteur d'études peut être divisé en deux principaux bassins versants pour chacun desquels un système de collecte, transport, stockage et infiltration peut être mis en œuvre de manière indépendante. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'une programmation de travaux au stade études préliminaires.

ARCHE
Agglo
le 21/10/2023



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422.12°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les secteurs partiellement urbanisés de Colombier, la Chapelle, La Laye, les Audouards de la Commune de Mercurol-Veauines présentent une grande sensibilité aux ruissellements. L'urbanisation de ces secteurs, situés sur ou au pied de coteaux, implique la collecte et l'évacuation des eaux pluviales urbaines et de ruissellement afin de maîtriser les écoulements de surface. L'absence d'aménagement de ce type dans le coteau, partiellement urbanisé, a engendré de graves problèmes d'érosion des sols (glissements de talus, érosion des chemins) ainsi que des inondations importantes dans le hameau des Audouards implanté en pied de coteau.

Considérant qu'en 2004, la Commune de Mercurol a fait réaliser une étude visant à définir les modalités techniques et financières de gestion des eaux pluviales de ces secteurs (SAFEGE – AVP).

Considérant qu'en 2015, dans le cadre du programme d'action du schéma directeur de la Commune, une étude hydraulique et une étude préliminaire ont été menées afin d'arrêter la consistance des travaux à réaliser (dimensionnement et implantation des ouvrages) et de définir une programmation des travaux (GEOPLUS Environnement – BEAUR).

Considérant le transfert de compétence de gestion des eaux pluviales à ARCHE Agglo en janvier 2020, une mise à jour des données hydrologiques a été réalisée en 2023 (BEAUR), avec une répartition des apports pluviaux provenant des secteurs urbanisés (compétence GEPU ARCHE Agglo), de ceux provenant des secteurs non urbanisés (compétence communale de ruissellement) ;

Considérant que le secteur d'études peut être divisé en deux principaux bassins versants pour chacun desquels un système de collecte, transport, stockage et infiltration peut être mis en œuvre de manière indépendante. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'une programmation de travaux au stade études préliminaires.

Chacun des deux secteurs a été découpé en sous bassins versants, pour lesquels ont été déterminées les surfaces urbanisées, les surfaces restant à urbaniser et les surfaces non urbanisables. Un débit de ruissellement à l'aval de chacun des sous bassins versants a été calculé avec une répartition des apports selon les surfaces considérées, et donc selon la compétence eaux pluviales urbaines ou la compétence ruissellement.

En coordination avec la Commune de Mercurool-Veaunes, et à des fins de maîtrise des dépenses publiques et d'étalement de la charge financière, il est proposé la mise en œuvre d'une première tranche de travaux correspondant à un des deux bassins versants principaux (Secteur « est » composé des sous bassins versants 6.1 à 6.5).

Considérant qu'il convient d'établir entre ARCHE Agglo et la Commune de Mercurool-Veaunes une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les dépenses connexes en vue des travaux de maîtrise des ruissellements et réalisation d'un dossier loi sur l'eau Quartier des Audouards à Mercurool-Veaunes selon les caractéristiques suivantes :

- ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour son propre compte et pour le compte de la Commune de Mercurool-Veaunes.
- le coût global de l'opération est estimé à 870 000 € HT selon le détail suivant :
- maîtrise d'œuvre et études connexes : 90 000 € HT
- Travaux : 780 000 € HT.

- Les charges financières liées aux marchés faisant l'objet de la présente convention sont réparties entre les deux collectivités selon la compétence dévolue à chacune d'elles.

- La répartition déterminée par l'étude de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Cabinet HTV – janvier 2023) s'établit de la manière suivante :

- Commune de Mercurool-Veaunes (ruissellement des zones non urbaines) : 51,7 %
- ARCHE Agglo (GEPU) : 48,3 %.

- Il est précisé qu'une convention pour la phase travaux sera proposée ultérieurement au vu des conclusions des études de projet et du dossier Loi sur l'Eau.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les caractéristiques principales de la « convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – phase étude » ci-annexée et la répartition financière entre ARCHE Agglo et la Commune de Mercurool-Veaunes,
- AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-297 - Consultation pour les études de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur des Audouards

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les secteurs partiellement urbanisés de Colombier, la Chapelle, La Laye, les Audouards de la Commune de Mercurol-Veaunes présentent une grande sensibilité aux ruissellements. L'urbanisation de ces secteurs, situés sur ou au pied de coteaux, implique la collecte et l'évacuation des eaux pluviales urbaines et de ruissellement afin de maîtriser les écoulements de surface. L'absence d'aménagement de ce type dans le coteau, partiellement urbanisé, a engendré de graves problèmes d'érosion des sols (glissements de talus, érosion des chemin) ainsi que des inondations importantes dans le hameau des Audouards implanté en pied de coteau.

Considérant que le secteur d'études peut être divisé en deux principaux bassins versants pour chacun desquels un système de collecte, transport, stockage et infiltration peut être mis en œuvre de manière indépendante. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'une programmation de travaux au stade études préliminaires.

Chacun des deux secteurs a été découpé en sous bassins versants, pour lesquels ont été déterminées les surfaces urbanisées, les surfaces restant à urbaniser et les surfaces non urbanisables. Un débit de ruissellement à l'aval de chacun des sous bassins versants a été calculé avec une répartition des apports selon les surfaces considérées, et donc selon la compétence eaux pluviales urbaines ou la compétence ruissellement.

En coordination avec la Commune de Mercurol-Veaunes, et à des fins de maîtrise des dépenses publiques et d'étalement de la charge financière, il est proposé la mise en œuvre d'une première tranche de travaux correspondant à un des deux bassins versants principaux (Secteur « est » composé des sous bassins versants 6.1 à 6.5).

Cette opération dont le coût est estimé à 870 000 € HT avait fait l'objet d'une programmation dans le cadre du PAPI « Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône ». Le montant qui avait été retenu concernait les prestations générales, les bassins d'infiltration, les dépenses annexes et imprévus, ce montant pouvait faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50%. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Montant opération	870 000,00 € HT
Coût retenu PAPI	399 000,00 € HT
Montant subvention PAPI (50%)	199 500,00 € ---
Reste à charge	670 500,00 € HT
Part ARCHE Agglo (48,3%)	323 851,50 € HT
Part Communale (51,7%)	346 648,50 € HT

Considérant qu'une « convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – phase étude » entre ARCHE Agglo et la Commune de Mercuriol-Veaunes a été établie pour réaliser cette première tranche de travaux.

Considérant qu'il convient de lancer une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- La consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'ouvrages de collecte, transport, stockage et infiltration d'eaux pluviales et de ruissellement. La mission inclue également la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau sous la rubrique 2.1.5.0 (dossier déclaration ou autorisation).

- Au stade de l'étude de faisabilité, les prestations sont estimées à 69 600 €HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 780 000 euros HT.

- Au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

- Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

- En fonction des conclusions des études d'avant-projet et des prescriptions du maître d'ouvrage et de la DDT, le projet sera soumis soit à déclaration soit à autorisation au titre du dossier loi sur l'eau. Par conséquent, le marché est décomposé en tranche comme suit :

- Tranche ferme : missions AVP / DLE (déclaration) / PRO / AMT / VISA / DET / AOR
- Tranche optionnelle n°1 : DLE (plus-value pour la réalisation d'un dossier d'autorisation).

- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- Le marché débutera à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux ou à la date de levée de la dernière réserve si celle-ci est postérieure.

- les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée et la réalisation du dossier Loi sur l'Eau ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers ;

INFORMATIONS

Sport pleine nature – Stratégie et plan d'actions de communication – Rapporteur Claude FOUREL

Sport Pleine Nature : plan d'actions / axes validés en mai 2022 Etat d'engagement à date



Stratégie plan de communication et actions

Facteurs de la stratégie de communication sports et loisirs de nature



Stratégie plan de communication et actions Le message aux pratiquants de loisirs et sports nature

Valoriser le territoire d'Arche Agglo par les sports et loisirs de nature toute l'année avec une stratégie de communication ciblée dédiée.

Partez à la **découverte de la destination "Ardèche Hermitage"** sur ses parcours variés et multi-pratiques.

Une **invitation à l'évasion, au bien-être** au cœur de paysages authentiques !



« Les Orhers » sur la diagonale ardéchoise 2023



ARCHE Agglo CA du 14 mai 2025

Stratégie plan de communication et actions Les cibles : les différents profils de pratiquants

LES EXPLORATEURS "HÉDONISTES"

Ils pratiquent une activité physique et/ou de loisirs quel que soit son âge, son sexe et son origine sociale.

Motivations : la santé, et le contact avec la nature / Le plaisir et la détente

Origine socio-géographique :

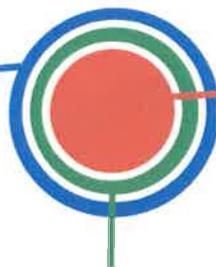
- Age : 7-77 ans
- Habitants + excursionnistes ou visiteurs touristiques

Sports pratiqués : randonnée, balade, marche nordique, loisirs aquatique, balade vélo

72% de la population



ARCHE Agglo CA du 14 mai 2025



LES "OMNIVORES"

Pratiquants avec un investissement dans les activités physiques de pleine nature. Peut pratiquer jusqu'à 6 activités

Motivations : pratiquer des activités sportives de nature accessibles pour se ressourcer (plaisir) et rester en forme

Origine socio-démographique :

- Age : 18-50 ans
- Habitants + excursionnistes ou visiteurs touristiques

Sports pratiqués : équitation, sports d'hiver, activités verticales, sports aquatique, trail, vélo sous toutes ses formes

18% de la population



LES "PERFORMEURS"

S'adonnent à de multiples activités de nature différentes avec comme recherche la performance

Motivations : pratiques internes, dépassement de soi, partage, terrains de qualité, compétition

Origine socio-démographique :

- Age : 25-40 ans
- Touriste sportif

Sports pratiqués : Multi-activités | trail, VTT, Cyclospor, Gravel triathlon, ...

10% de la population



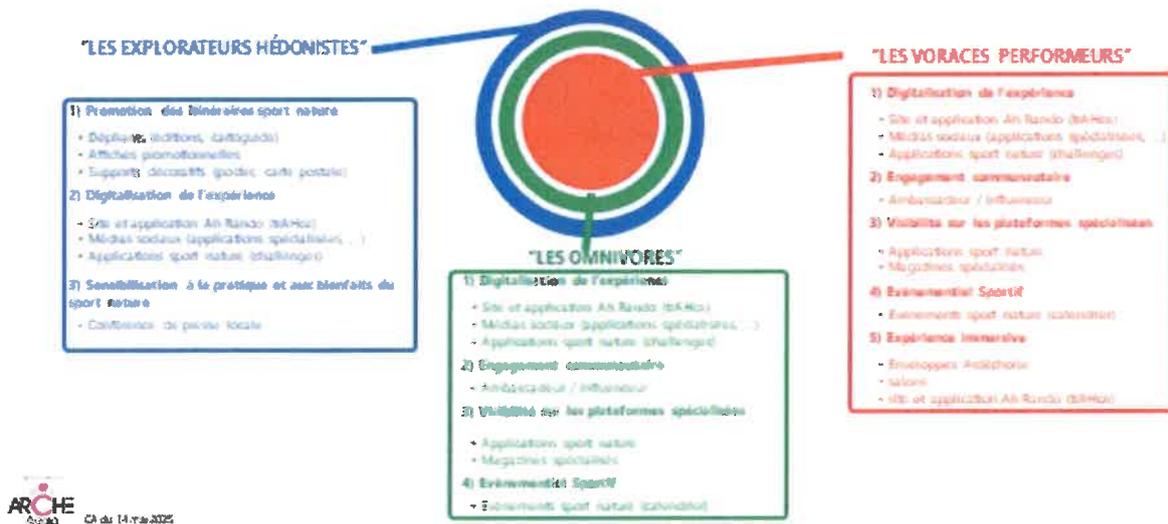
Source :
baromètre du sport 2018
FRNSN observation sport nature 2021

Stratégie plan de communication et actions
Message à structurer

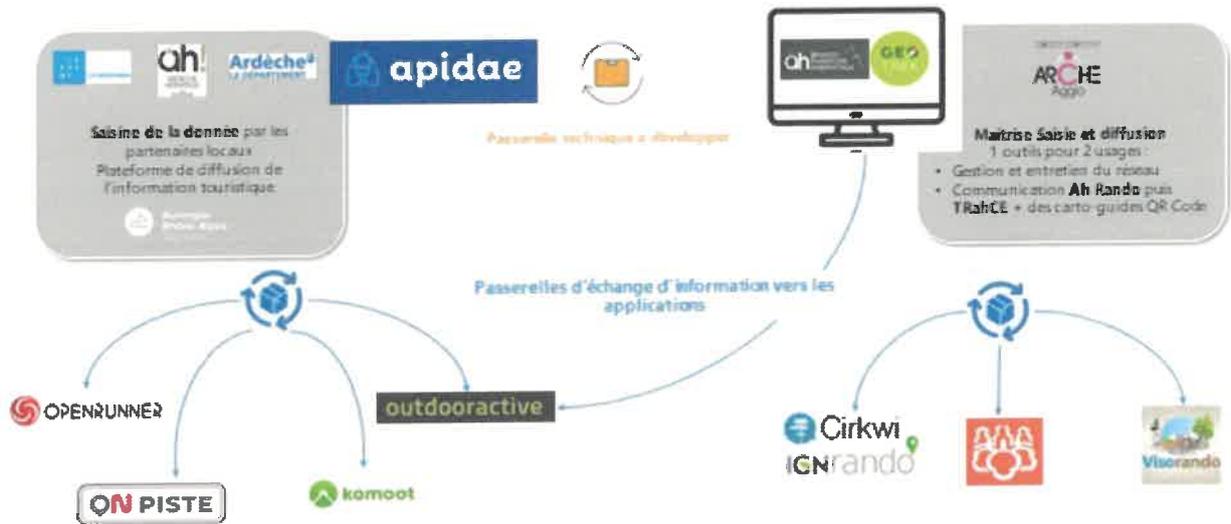
Un message chapeau :
"Valoriser un espace de pratiques sports nature de qualité."



Stratégie plan de communication et actions
Répartition des actions selon la cible

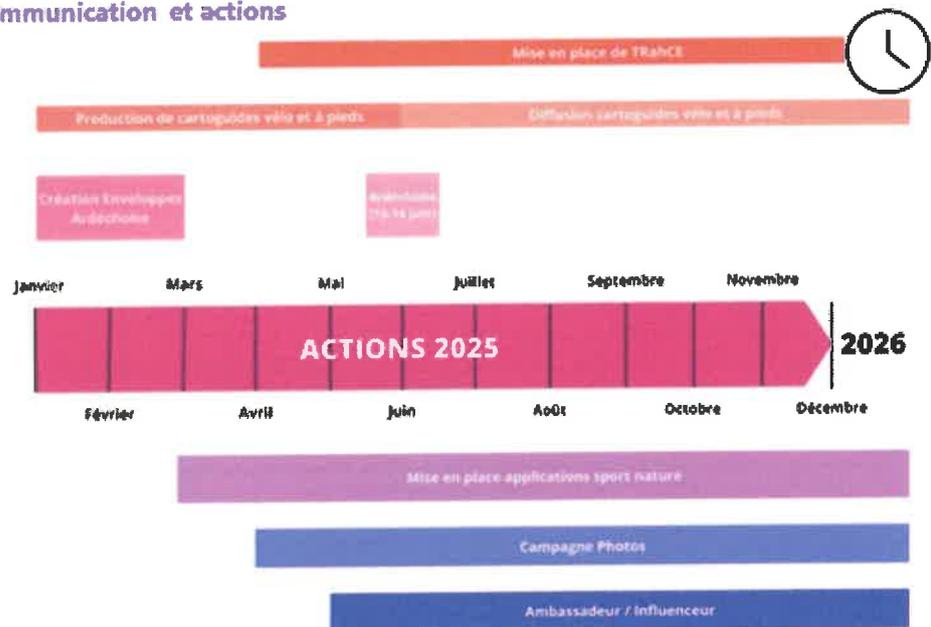


Stratégie plan de communication et actions Gestion et diffusion des données digitales



Produire des contenus, des données, les qualifier, puis les diffuser auprès des publics cibles... une mission de l'unité tourisme.

Stratégie plan de communication et actions Calendrier 2025



ARCHE
Ardèche
CA du 11 mai 2025

Stratégie plan de communication et actions
Budget prévisionnel

Libellé	Montant	Montant
Evénements sports nature	7 000€ HT	Communication Arche Agglo : 5 000€ HT Communication participants Ardéchoise : 2 000€ HT
Cartoguides : création, édition, impression	10 400€ HT	Création fond de carte territoire Arche Agglo : 1 100€ HT Carte thématique « à pieds » : 1 250€ HT Carte thématique « à vélo » : 1 250€ HT Mise en page cartoguide à pieds : 2 100€ HT Mise en page cartoguide à vélo : 850€ HT Impression : 3 850€ HT (10 000 ex et 5000 ex)
Partenariats digitaux	6 100€ HT	Utagara VTT : 500€ HT (achat d'espace + double saison) Outdoor active : 3500€ HT Visorando : gratuit - saisie complémentaire description itinéraires Openrunner : gratuit - partenariat via On Piste Komoot : 2 000€ HT / activité via Région AURA
Digital « TRAHCE »	5 000€ HT	5 000€ HT (transition Ah Rando vers TRAHCE web et appli + achats de noms de domaines + campagne référencement)
Ambassadeur sportif	2 400 € HT	Création de contenus (photos et vidéos), participation événements, valorisation réseaux spécialisés et auprès des communautés
Campagnes photos	5 000€ HT	Prises de vue sur 3 à 4 saisons, multi activités (vélo, marche...), 6 à 10 sites pré identifiés
TOTAL Nouvelles actions communication 2025	35 900€ HT	
On Piste communication (marché tranche fermes et panneaux (tranche optionnelle)	15 500 € HT	4 500€ HT (communication) 11 000€ HT (panneaux)



Laurent BARRUYER complète la présentation de Claude FOUREL qui évoque plutôt le côté tourisme du sport nature pour attirer des pratiquants sur le territoire. Il ne faut pas oublier que ce qui est fait bénéficie aussi aux habitants du territoire qui pratiquent le week-end et pour les associations qui organisent des manifestations. D'ailleurs, une enveloppe de 15 000 € de subvention a été votée pour aider à financer les évènements sport nature (Duo de l'Hermitage, le Trail du Sou des écoles, etc...) d'une dizaine d'associations du territoire. L'Agglo est vraiment mise en avant grâce à la communication évoquée par Claude FOUREL avec les banderoles, les oriflammes, etc...

Calendrier des instances - 2025

- Conseil des Maires, mercredi 4 juin, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves
- Bureau, jeudi 5 juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
- Conseil d'agglo, mercredi 18 juin, 18 heures 30 – Salle le Millésime, Crozes Hermitage
- Bureau, jeudi 26 juin, 14h30 – salle de l'Auberge à Champos
- Conseil d'agglo, mercredi 2 juillet, 18 heures 30 – salle des Berges du Rhône, Gervans
- Bureau, jeudi 11 septembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
- Conseil d'agglo, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – Salle des fêtes, St-Félicien
- Bureau, jeudi 23 octobre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
- Conseil d'agglo, mercredi 5 novembre 18 heures 30 – Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage
- Bureau, jeudi 13 novembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
- Conseil d'agglo, mercredi 26 novembre 18 heures 30 – salle polyvalente, Glun
- Bureau, jeudi 4 décembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
- Conseil d'agglo, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 - G. Brassens, Tournon



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19H45

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT

Le Président,
Frédéric SAUSSET